
Lettre de la société populaire de Tarbes (Hautes-Pyrénées) qui transmet une adresse aux habitants des campagnes sur le culte, en annexe de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre de la société populaire de Tarbes (Hautes-Pyrénées) qui transmet une adresse aux habitants des campagnes sur le culte, en annexe de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 335-336;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36138_t2_0335_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

71

Plût à l'aïre (sic) suprême de les faire connoître s'il s'en trouvoit ainsi. J'ai travaillé au moyen de perfectionner du pain. Beaucoup plus nourrissant par son volume et plus fortifiant que celui accoutumé. Je fais part de ma découverte pour aider à subs[is]ter plus aisément. Je vous en fait l'aveu, et je fais usage de ce pain avec plaisir. Le moyen de le faire est de procurer une demi once de grains de génévrier et le son que l'on a d'un quintal de blé. Faire bouillir le son avec l'eau que l'on emploie de la valeur d'un quintal de froment. Quand l'eau boue mettez le génévrier. On le passe après la bulition (sic) par un tamis de erin, ou par un linge et quand la déco[ct]ion n'a plus que la chaleur ordinaire l'on forme sa pâte et son pain à l'accoutumée et on le cuit de même. Ce pain donne le courage et le cœur en vous procurant une force de vrai héros. Ne blâmez pas ma conduite pour soulager s'il en étoit besoin. Si vous le trouvez bon faites en part à tous s'il est digne de l'être. Mes soins sont guidés par la tendresse et l'humanité. C'est le vrai sentiment que m'ont inspiré dès mon enfance des êtres dont ma mémoire ne pourra oublier. Ils ont travaillé en vrai père pour nous élever, ils ont fait couler de leur sang dans mes veines. Et vous chers citoyens, soyez le père des vrais enfants de la patrie, ses enfants reconnoissants, ne cesseront d'exalter leurs tendresses et leurs soins vers vous, leur bouche ne silencera (sic) que pour publier vos vertus par toute l'atmosphère, et vos dignes et signalés bienfaits rapporteront des lauriers que des pères sont heureux quand leurs disc[ip]les les chérissent. Estimables et dignes personnes, soyez et soyons unis tous pour jamais et que rien ne puisse mettre un frein à notre union parfaite. Je procure ici derechef la connoissance de la marle (sic) blanche pour blanchir le linge au défaut de savon. A ceux qui peuvent s'en procurer ce n'est pas pour empêcher la vente de cette denrée que je le dicte c'est pour aider à se renouveler de linge blanc au besoin. Je n'ai pas de richesses assez considérables pour procurer l'aisance à maints individus dont mon cœur désirerois donner. J'emploie les instants qui me permets (sic) à l'étude. Les mœurs de mon époux me font naître des idées pour ce dont je chéris d'être utile au bien être du genre humain quand on le peut. Chers citoyens, si mes travaux méritent d'être bien accueillis, permettez-moi de les continuer. Je tâcherai par mes exercices de mériter toujours l'attestation des gens de vrai mérite. Ayant travaillé aux subsistances humaines, ne pourrais-je pas donner un moyen pour labourer la terre sans avoir besoin de chevaux maintenant. Je fais mon possible pour procurer sous peu cette découverte ce moyen, dis-je feroit un grand bien dans nos armées où l'on pourroit y introduire quantité de chevaux qui deviendroient alors inutiles aux laboureurs et d'un grand avantage à la République à ce que je pense. Dans vos décisions à ces objets, je me conformerai. C'est dans ces sentiments que je demeure avec toutes la soumission possible.

Citoyens,

Votre plus humble et très obéissante citoyenne,
femme de COTREAU, chirurgien-major. »

Renvoyé au comité d'agriculture (1).

(1) Note de la main d'un secrétaire.

[L'agent nat. provisoire près le distr. de Sisteron, au présid. de la Conv., 11 frim. II] (1)

« En exécution de l'art. 20, sect. 2, du décret du 14 frimaire sur l'organisation du gouvernement provisoire révolutionnaire, je t'adresse la liste des noms de l'agent national qui a été conservé par le district de Sisteron par les représentants du peuple Beauchamp et Dherbez, en procédant à l'épuration des autorités constituées du département et de chacun de ses districts, par leur arrêté du 13 frimaire, pour qu'elle soit lue à sa tribune et que je passe au creuset de l'épuration nationale. »

Marc-Ant. BORELY

Renvoyé au comité de salut public (2)

72

[La Sté popul. de Tarbes au présid. de la Conv.; 24 frim. II] (3)

« Citoyen président,

La Société révolutionnaire et montagnarde de Tarbes, chef-lieu du département des Hautes-Pyrénées s'honore d'avoir prévenu le dernier décret de la Convention sur les cultes. Dès le 20 frimaire elle a banni de son enceinte toutes discussions sur les cultes. Elle a voté une adresse aux habitants des campagnes sur cet objet. Nous la soumettons à la sagesse de la Convention, espérant qu'elle en adoptera les principes. Nous ne nous occupons plus que des grands intérêts de la Patrie.

Salut et Fraternité. »

DANGLADE aîné, LASSERRE.

Renvoyé au comité d'instruction publique (4).

[Adresse de la Sté de Tarbes aux habitans des campagnes] (5)

« Paisibles Concitoyens,

La Constitution française vous garantit le libre exercice des cultes, mais seulement dans le secret des Temples.

Tout signe extérieur annonce des prédilections, et les prédilections contrarient les principes d'égalité. Bannissez donc tous monumens ostensibles de religion; les lois vous l'ordonnent, et toujours vous fûtes esclaves des lois.

Ne disputez jamais de l'excellence de tel ou tel culte; il n'appartient pas à l'homme de dominer la conscience de son semblable, il ne peut que juger ses actions; mais si des athées osaient jamais vous dire: plus de Dieu, tout finit à la mort, l'innocence et le crime auront le même partage; fuyez ces êtres immoraux, sans violer leurs personnes, repoussez avec horreur leur horrible doctrine: elle peut vous corrompre et vous perdre.

(1) C. 289, pl. 893, p. 25. Nom de Borely sur l'état joint (p. 26).

(2) Note de la main d'un secrétaire.

(3) C. 289, pl. 893, p. 23.

(4) Note de la main d'un secrétaire.

(5) Broch., s. d., Tarbes, Imp. républ. (pièce 24).

Méfiez-vous des émissaires inconnus (*), soyez dociles aux accens de vos frères, entendez avec confiance les vérités que nous allons vous annoncer.

Il est un culte simple, un culte général qui réunit tous les cultes; c'est le culte national de la raison et de la liberté; celui qu'on consacre sur l'autel de la patrie. C'est là qu'en présence de la nature, sous la voûte céleste, il faut glorifier la providence universelle, en célébrant les merveilles de la révolution française; c'est là que, ravis d'un enthousiasme sublime, il faut chanter ensemble, la ruine du trône et la mort du tyran; la naissance de la République et celle de la Constitution; la punition des traîtres et les lois bienfaisantes de nos sages Législateurs; c'est là encore qu'il faut chanter avec admiration la gloire de nos armées et le dévouement de nos défenseurs, le triomphe de la République indivisible et l'immortalité glorieuse des martyrs qui l'ont cimentée.

Croyez sur-tout, estimables Concitoyens, croyez que le religieux observateur des lois est le bien aimé du Créateur du genre humain. Il nous fit pour le bonheur, et le bonheur repose sur la liberté, l'égalité *qui n'existent que par les lois*.

Suivre les lois, c'est vouloir le bonheur commun, c'est suivre la volonté de Dieu même.

Il est donc vrai que l'amour de la patrie est un sentiment divin; il est donc vrai que l'homme libre et vertueux qui se sacrifie pour ses semblables, s'envole aux régions de la félicité et de la gloire immortelle. »

BOUSIGUES fils (*présid.*), DANGLADE aîné (*vice-présid.*), MIQUEU, LASSERRE, BLANC (*secrét.*).

(*) Quelques désorganisateur se disséminent dans les campagnes, égarent les crédules habitants, prêchent des principes contre-révolutionnaires sous le masque d'un ardent patriotisme. Nous appelons sur eux la vigilance des sociétés populaires et la sévérité des comités de surveillance. Ces messieurs ont quelquefois de faux passe-ports, qu'il importe d'examiner attentivement.

73

[*L'agent nat. de Lauzun au présid. de la Conv.; 27 frim. II*].

« Je t'envoie les lettres de prêtrise du citoyen Delbourg ci-devant curé de Lauzun avec la lettre qu'il m'a écrite, celles du citoyen Jauffret desservant les paroisses de Queyssel et St-Nazaire, avec la lettre qui les ont accompagnées; la lettre du citoyen Lacaze ci-devant curé de Montignac, dans laquelle tu verras qu'il renonce à toute fonction ecclésiastique. Je te prie de l'annoncer à la Convention nationale et de l'assurer que nous resterons debout jusqu'à ce que la fermentation nationale aura dissous le dernier de nos ennemis. »

RAMONDE.

Renvoyé au comité d'instruction publique (1).

74

Le 11^e bataillon de la Meurthe, après avoir applaudi à l'énergie de la Convention, l'invite à rester à son poste, et demande à conserver sa première organisation (1).

[*Le 11^e b^{on} de la Meurthe à la Conv., s. d.*] (2)

« A mesure que vous avancez dans la carrière pénible, mais glorieuse que vous avez juré de parcourir pour assurer le bonheur de la nation française et la liberté du genre humain, les peuples reconnoissans rendent, de toutes parts hommage à vos travaux sublimes, en vous manifestant la ferme résolution de maintenir les décrets que vous dicte votre sollicitude pour assurer enfin, le triomphe de la vertu et du sans culottisme sur l'aristocratie qui n'en renaît tant de fois, sous mille formes différentes, que parce qu'elle fut trop longtems épargnée.

Le 11^e bataillon de la Meurthe, jaloux de conserver la confiance qu'il croit avoir déjà méritée, vous exprime aujourd'hui la reconnoissance que tous les amis de la liberté, doivent aux efforts généreux et révolutionnaires que vous faites dans ce moment pour la maintenir. Il versera s'il le faut, son sang pour les seconder, d'une manière efficace.

Se soumettre aux lois qui émanent de votre sagesse, c'est essentiellement l'obligation de la force armée, aussi c'est la plus sacrée de toutes celles que reconnoisse le 11^e bataillon de la Meurthe; mais il croit devoir représenter à la Convention nationale que formé de l'élite des trois bataillons de Toul, Nancy et Lunéville, qui à l'époque du mois de septembre volèrent à la défense du Haut-Rhin, il ne fut pas plutôt organisé que sa discipline, son ardeur et sa bonne tenue sous les armes, inspirèrent de la confiance aux généraux qui lui confièrent des postes intéressans de l'avant-garde. Il répondit d'une manière digne de la République, à l'attente que l'on avait conçue de sa valeur, et quoique peu exercé alors, il fut dans plusieurs circonstances exposé aux attaques des ennemis, devant lesquels il fit une contenance ferme et telle qu'il trompa plusieurs fois leurs espérances. Le Représentant Mallarmé qui a suivi quelques détails de sa conduite à l'armée, peut ici rendre témoignage à la vérité puisqu'il lui témoigne plusieurs fois sa satisfaction.

Mais ce fut surtout lors de la malheureuse affaire du 13 octobre, qu'il peut dire avoir bien mérité de la Patrie. A cette époque cantonné tout près du camp de l'ennemi, il fut un des premiers exposé aux chocs meurtriers des vils esclaves des rois conjurés, et en soutenant pendant plusieurs heures contre des efforts redoublés, tandis que les bataillons de ligne trompés par des suggestions perfides, se débandaient de toutes parts, il soutint la gloire du soldat français et fut assez heureux pour conserver à la République plusieurs pièces de canons que l'ennemi regardait déjà comme sa proie.

Ce n'est pas pour solliciter des lauriers que le 11^e bataillon de la Meurthe vous expose ces détails, la satisfaction d'avoir rempli son devoir

(1) C. 289, pl. 893, p. 22.

(1) J. Sablier, n° 1077; J. Fr., n° 478.

(2) C. 289, pl. 893, p. 21.